



NOUVEAU DÉCRET : PROTECTION DES AGENTS PUBLICS FACE À LA CHALEUR

Décret n° 2025-482 – Entrée en vigueur : 1er juillet 2025

Dans un contexte de réchauffement climatique, de nouvelles obligations s'appliquent aux employeurs publics pour protéger les agents lors des épisodes de fortes chaleurs.

PRINCIPALES MESURES À APPLIQUER

Selon le niveau de vigilance Météo-France (jaune, orange, rouge) :

- Aménager les horaires et les postes de travail
- Adapter les tenues et les équipements (ombrage, ventilation...)
- Fournir au moins 3L d'eau fraîche par jour et par agent (si absence d'eau courante)



Information
et Prévention :

- Former les agents aux bons réflexes
- Suivre les agents vulnérables
- Intégrer le risque « chaleur » au DUERP

EN CAS DE FORTES CHALEURS

- Adapter le plan de prévention
- Réévaluer chaque jour les risques : température, tâches, état de santé



**BONNES PRATIQUES
À METTRE EN PLACE
TOUTE L'ANNÉE**

- Maintenir une température adaptée dans les locaux
- Aérer et rafraîchir régulièrement
- Prévoir des zones d'ombre et de repos
- Mettre de l'eau fraîche à disposition en permanence
- Adapter les équipements de travail
- Organiser des pauses régulières en extérieur

Anticiper, informer, protéger : la chaleur n'est pas une fatalité !

**LE SYNDICAT
TOUJOURS À VOS CÔTÉS**

